Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Flash actu

Mars 2025

INSTANCES PARITAIRES

Mardi 15 avril 2025 : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 8 avril 2025 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 18 avril 2025 :

- Réunion du Conseil médical en formation plénière,
- Date limite de dépôt des dossiers du Conseil médical en formation plénière pour la réunion du jeudi 22 mai 2025.

Mardi 22 avril 2025 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

DIVERS

Jeudi 24 avril 2025 : Carrefour des communes

SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion 3

11ème Carrefour des communes 3

Départ 3

Actualités juridiques 3

Réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire : sort des prolongations 3

Avantage en nature : modification de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule 3

Loi de finances de la sécurité sociale 2025 : impact sur la rémunération des apprentis 4

NACOOPE : expertise RH mutualisée 4

Analyse et prospective RH 4

Egalité professionnelle 4

Emploi – Intérim Territorial 5

Emploi 5

Intérim Territorial 5

Réseau des secrétaires généraux de mairie 5

Les Thématiques du Centre de Gestion 5

Santé 5

Conseil médical 5

Assurance Groupe 6

Cellule handicap 6

Statut 6

Retraites 6

Carrières 7

Concours et examens 8

Avis d'ouverture des concours et examens 8

Résultats 8

Vie du Centre de Gestion

11ème Carrefour des communes

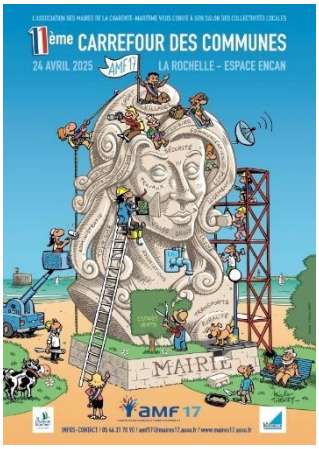

Le Centre de Gestion, acteur clé du soutien aux collectivités locales, sera présent à cet événement organisé par l'Association des Maires de Charente-Maritime !

Venez à notre rencontre pour découvrir nos différents services et ainsi mieux connaître notre rôle d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines des collectivités. Nous serons à votre écoute pour répondre à vos questions.

Le Carrefour des communes se déroulera le jeudi 24 avril de 9h à 19h à l'Espace Encan de La Rochelle.

Départ

Ludivine Liénard, psychologue du travail, quitte ses fonctions le 31 mars 2025.

Actualités juridiques

Réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire : sort des prolongations

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique a confirmé que la mesure nouvelle d'indemnisation (maintien de 90% du traitement) s'applique aux arrêts de travail intervenant à compter du 1er mars 2025.

Les arrêts « à cheval » entre février et mars 2025, par exemple, ne sont donc pas concernés.

Exemple : agent arrêté pour 1 mois du 20 février au 20 mars.

En revanche, tout envoi d'un nouvel arrêt de travail constitue un nouveau congé de maladie ordinaire (CMO), même s'il prolonge une période précédente de CMO, qui fait l'objet d'une baisse de rémunération à compter du 1er mars 2025.

Exemple : un agent en arrêt de travail du 15 février au 15 mars est rémunéré à plein traitement. En cas de prolongation de son arrêt à compter du 16 mars, l'agent sera rémunéré à 90%.

Avantage en nature : modification de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule

Jusqu'à présent, l'évaluation des avantages en nature était déterminée par l'arrêté du 10 décembre 2002. Cet arrêté a été remplacé par l'arrêté du 25 février 2025.

Il modifie à la hausse le calcul des avantages en nature pour les véhicules de fonction.

Le détail est à disposition en cliquant ici.

Ces dispositions s'appliquent aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1er février 2025.

Loi de finances de la sécurité sociale 2025 : impact sur la rémunération des apprentis

La loi n°2025-199 du 28 février 2025 prévoit, notamment, des mesures restreignant les exonérations dont bénéficiaient les apprentis, applicables aux contrats d'apprentissage, conclus à compter du 1er mars 2025.

Pour les contrats d'apprentissages conclus à compter du 1er mars 2025 :

- L'apprenti est dorénavant exonéré de la totalité des cotisations salariales pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC (articles L.6243-2 et D.6243-5 du Code du travail – cf. décret n°2025-290 du 28 mars 2025 fixant le plafond d'exonération à 50 % du SMIC*),*
- La rémunération des apprentis est soumise à CSG et CRDS pour la part excédant 50% du SMIC *(*article L.136-1-1 II 7° du Code de la sécurité sociale*).*

NACOOPE : expertise RH mutualisée

➢ La période d'essai

Vous trouverez, en cliquant ici une note d'information sur la période d'essai des agents contractuels de droit public.

➢ La fiche de poste

Vous trouverez, en cliquant ici*,* un focus ainsi qu'une foire aux questions sur la fiche de poste.

Analyse et prospective RH

Egalité professionnelle

L'Observatoire régional a développé un outil 2 en 1, lié au RSU, afin de permettre aux collectivités d'œuvrer en faveur de l'égalité professionnelle :

- Un outil d'aide à l'élaboration des plans d'actions triennaux ayant pour objectif de proposer une trame de réflexion avec des actions prédéfinies. Cet outil est composé de 5 parties :
    - L'aide à la mise en place d'un plan triennal dans une démarche participative ;
    - Le calcul des éventuels écarts de rémunération entre femmes et hommes ;
    - Un bilan de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
    - L'évaluation de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
    - L'analyse des actions de prévention et de traitement des discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Chaque partie comprend un diagnostic établi à partir des indicateurs du Rapport Social Unique, des analyses automatisées, ainsi que des propositions d'actions à mettre en œuvre.

- Un baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle permettant aux collectivités de se positionner et de mesurer l'évolution de leurs pratiques en matière d'égalité professionnelle ;

Obtenez cet outil sur simple demande à rsu@cdg17.fr.

Pour plus d'information, cliquez ici.

Emploi – Intérim Territorial

Emploi

- Formation de secrétaire général de mairie

Les préinscriptions pour accéder à la seconde session de la formation débuteront le 2 avril 2025 et se termineront le 2 mai 2025.

Si votre collectivité souhaite accompagner les futurs stagiaires de ce dispositif en tant que tutrice, n'hésitez pas à nous en informer par courriel à emploi@cdg17.fr

Intérim Territorial

- Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois d'avril 2025 est fixée au **lundi 7 avril 2025.**

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Réseau des secrétaires généraux de mairie

Les Thématiques du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion organise des réunions semestrielles pour accompagner les anciennes et anciens stagiaires de la formation secrétaire général de mairie dans leur parcours professionnel.

Elles sont territorialisées pour plus de proximité et de convivialité et ont pour objet d'échanger, et de partager sur les bonnes pratiques à adopter sur des thématiques spécifiques.

La prochaine thématique abordée concernera l'audition des futurs époux et le mariage et se déroulera :

- Le 3 avril 2025 à 10h à Clérac
- Le 3 avril 2025 à 14h30 à Bougneau
- Le 10 avril 2025 à 10h à Varaize
- Le 10 avril 2025 à 14h30 à Aigrefeuille d'Aunis

Le nombre de places étant limité, vous pouvez, d'ores et déjà, vous inscrire en cliquant ici.

Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre l'attache de Sidonie SENE à l'adresse mail suivante : reseau.sgdm@cdg17.fr

Santé

Conseil médical

- Expertise médicale

Le Docteur FRANÇOIS, rhumatologue et médecin agréé, va réduire son activité d'expertise médicale prochainement.

En cas de difficulté pour obtenir un rendez-vous, nous vous invitons à contacter le secrétariat du conseil médical : conseilmedicalrestreint@cdg17.fr

Assurance Groupe

- Contrat collectif de prévoyance

Nous remercions les collectivités adhérant au contrat collectif de prévoyance COLLECTEAM, et qui ne l'ont pas encore fait, de retourner par courrier les deux exemplaires de la convention de pilotage entre le Centre de Gestion et la collectivité.

- Contrat groupe de santé

Les collectivités n'ayant pas retourné les documents nécessaires à la consultation ne peuvent plus y participer.

L'avis d'appel à la concurrence paraîtra début avril pour une attribution envisagée en juillet.

Cellule handicap

- Déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi – campagne 2025

Les employeurs assujettis à la déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DOETH) ont reçu un courrier d'appel à la déclaration de la part du FIPHFP. Cette dernière doit être réalisée d'ici le 30 avril 2025.

Vous trouverez sur l'espace dédié du site internet du FIPHFP :

- Les employeurs assujettis à cette obligation,
- Les différentes étapes de préparation de la déclaration,
- Le guide de procédure 2025,
- Des outils d'accompagnement à la saisie,
- Un formulaire de contact en cas de difficultés.

Statut

Retraites

- Mission d'intervention sur dossier

Le Centre de Gestion propose un accompagnement dans les différentes opérations relatives à la retraite des agents CNRACL au titre de ses missions facultatives.

S'agissant du traitement des dossiers, deux modalités d'intervention du Centre de Gestion sont proposées :

- Le contrôle des dossiers CNRACL,
- La réalisation de dossiers CNRACL.

Vous trouverez le détail de cette mission d'intervention ainsi que ses modalités de recours en cliquant ici.

- Départ en retraite anticipée au titre de la carrière longue

Le départ au titre de la carrière longue permet à un agent ayant commencé son activité jeune de partir à la retraite de manière anticipée avant l'âge légal.

L'accès à cette retraite anticipée est subordonné à deux conditions cumulatives :

- Une condition d'âge de début d'activité,
- Une condition de durée d'assurance cotisée.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

Avant de formuler sa demande de retraite, l'agent doit s'y préparer, et notamment vérifier que tous les éléments de carrière apparaissent sur son relevé de carrière.

Il est également recommandé que des simulations de retraite soient effectuées, auprès de ses différentes caisses de retraite.

Une fiche à remettre à vos agents, rappelant les bonnes pratiques, conseillées est disponible ici.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations sur l'espace dédié de notre site internet.

Carrières

- Avancement de grade 2025 : mise à disposition du tableau

Le Centre de Gestion met à votre disposition, dans l'Extranet CIRIL, un tableau listant les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le tableau a été établi sous réserve de la transmission exhaustive au service Carrières du Centre de Gestion des décisions individuelles relatives à leur situation statutaire.

Par ailleurs, les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade par la voie d'un examen professionnel ne sont pas répertoriés.

Pour plus de renseignements et notamment la mise à disposition d'outils pratiques, cliquez ici.

- Arrêtés d'avancement d'échelon 2025 : mise en ligne des arrêtés

Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadencement unique pour l'année 2025 sont à votre disposition sur l'Extranet Carrières du Centre de Gestion.

La procédure permettant le téléchargement de ces arrêtés est détaillée en cliquant ici.

- Rappel : transmission régulière des arrêtés

Selon l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés transmettent au Centre de Gestion la copie des décisions retraçant la carrière des fonctionnaires titulaires et stagiaires, dans un délai de deux mois.

Cet envoi peut se faire par voie postale ou par mail à : carrieres@cdg17.fr

Il est inutile de cumuler les envois d'un même arrêté par mail et par voie postale, ou d'envoyer l'arrêté avant notification à l'agent. Seuls les arrêtés exécutoires (c'est-à-dire notifiés aux agents) sont à transmettre.

Une note détaillant la liste des décisions à transmettre est disponible en cliquant ici.

Concours et examens

Avis d'ouverture des concours et examens

- Avis d'ouverture des concours externe, interne et de 3ème voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, session 2025.

Le service mutualisé organise pour les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine, en 2025, un concours externe, un concours interne et un 3ème concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Période d'inscription : 2 avril au 7 mai 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mai 2025

Document(s) à télécharger : arrêté et avis d'ouverture.

Résultats

Les listes des candidats admissibles aux concours interne, externe et 3ème voie d'attaché territorial, session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33 sont disponibles.